

ÉCRIVAIN/ILLUSTRATEUR JEUNESSE EN RÉSIDENCE À L'ÉCOLE

Présentation du programme

2019-2020

**Conseil des arts de Montréal
Une école montréalaise pour tous
Communication-Jeunesse**

Le Conseil des arts de Montréal (CAM), par l'intermédiaire de son programme de résidences, s'associe à *Une école montréalaise pour tous*, programme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et à Communication-Jeunesse pour offrir trois résidences d'une durée de trois mois chacune à un écrivain ou à un illustrateur jeunesse dans une école primaire desservie par le programme *Une école montréalaise pour tous*, et ce, à compter de l'hiver 2020.

1- OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE

La résidence jeunesse à l'école est une résidence de création qui s'accompagne d'un projet de médiation culturelle.

Grâce à la rémunération offerte et au contact de son lectorat, cette résidence a pour objectifs de ;

1- Permettre à un écrivain ou à un illustrateur jeunesse, qui a publié au moins un (1) livre en littérature jeunesse, de poursuivre le développement d'un projet de création personnel.

2- Réaliser un projet de médiation culturelle qui soutiendra ce travail de création en prenant appui sur la rencontre avec les jeunes

3- Familiariser le personnel enseignant et les élèves avec le processus de création littéraire.

4- Permettre à un écrivain jeunesse d'entrer en contact avec son lectorat.

2- DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE

La résidence s'étale sur trois (3) mois, soit de février 2020 à avril 2020. Le créateur qui occupera cette résidence se rend disponible pour dix (10) heures par semaine dont cinq (5) doivent être faites à l'école même.

Il est à noter que les écoles participantes de cette édition ont été déterminées par les intervenants d'*Une École montréalaise pour tous* à partir des critères suivants :

- l'intérêt et la motivation à accueillir un auteur ou un illustrateur en résidence
- le cycle scolaire ciblé
- le nombre de classes participantes (maximum 3 classes)
- l'adhésion de la direction pour des rencontres de planification

Les résidences 2019-2020 se dérouleront à :

École Très-Saint-Sacrement (CSMB)
Groupes : Préscolaire
École Ludger-Duvernay (CSDM)
Groupes : 1^{er} cycle
École Sainte-Colette (CSPI)
Groupe : 2^e cycle

Chaque créateur jeunesse professionnel intéressé doit soumettre un projet de médiation culturelle à réaliser à l'une des trois écoles. C'est en fonction du lien entre le travail de création et le projet de médiation, ainsi que sur la qualité du projet de médiation proposé que le créateur sera choisi.

3- AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

La subvention offerte au créateur sera de 10 000 \$, 5 000 \$ venant du Conseil des arts de Montréal (par l'intermédiaire de son programme de résidences) et 5 000 \$ venant du MEES.

4- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tout créateur qui veut soumettre sa candidature à une des résidences doit répondre aux exigences suivantes :

- être un écrivain ou un illustrateur professionnel, soit avoir publié au moins un livre en littérature jeunesse chez des éditeurs reconnus et agréés;
- résider sur l'Île de Montréal.

Les écrivains et les illustrateurs qui seraient à l'emploi de la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire Pointe-de l'Île, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, du Conseil des arts de Montréal ou de Communication-Jeunesse ne peuvent soumettre un dossier.

5- ÉVALUATION DES DEMANDES

Le Conseil des arts de Montréal en concertation avec le MEES, Communication-Jeunesse et chacune des écoles participantes procédera à une évaluation des demandes soumises selon les principaux critères d'évaluation suivants :

- les publications antérieures;
- la qualité du projet de médiation culturelle présenté, son déroulement, ses objectifs, et ses liens avec le travail de création personnel de l'écrivain ou de l'illustrateur ;
- l'apport à l'école et aux élèves;
- la capacité du créateur de mener à terme son projet.

6- MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Tout créateur qui désire soumettre sa candidature doit faire parvenir le résumé de son projet, incluant une présentation de son travail de création personnel et la proposition de médiation culturelle qui y est rattachée, accompagné d'un curriculum vitae, en précisant l'école de son choix. Il peut également inclure à sa demande d'autres documents qu'il jugerait pertinents : dossier de presse, principales réalisations concernant le projet de médiation culturelle présenté, lettres d'appui, etc.

7- DATE D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription à la résidence jeunesse à l'école est le **1er novembre 2019**.

8- OBLIGATION DU CRÉATEUR

Le créateur jeunesse qui aura occupé la résidence devra rédiger un rapport, type bilan, de son expérience. Le rapport devra rendre compte du projet de médiation à l'école (démarche et résultats) de l'apport de la résidence dans la démarche personnelle du créateur ainsi que la participation des membres du personnel scolaire à évaluer les effets de la résidence dans leur milieu. La date limite de dépôt du bilan est la deuxième semaine de mai 2020.

9- RENSEIGNEMENTS

Pour déposer un dossier de candidature ou pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec :

Isabelle Chartrand-Delorme
Chargée de projet — Communication-Jeunesse
514-722-2796 (entre 9 h et 16 h)
Courriel : i.chartrand-delorme@communication-jeunesse.qc.ca